

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1973)

**Rubrik:** Moyen-Orient

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## I. OPÉRATIONS

### **Moyen-Orient**

#### **Conflit entre Israël et les pays arabes**

En 1973, le CICR a continué l'action entreprise depuis la guerre de 1967 en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils, ainsi que des populations civiles victimes du conflit entre Israël et les pays arabes. A cet effet, il a maintenu des délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués sur le terrain s'est élevé à 25, sans compter un nombreux personnel recruté sur place.

Dès octobre, en raison de la reprise des hostilités, le CICR a dû faire face à un accroissement considérable de ses activités. Celles-ci sont développées aux pages 11 et suivantes du présent chapitre.

#### **PRISONNIERS DE GUERRE**

Le CICR a poursuivi son assistance aux prisonniers de guerre internés en Israël, en Egypte, en Syrie et en Jordanie.

C'est ainsi que ses délégués ont visité régulièrement — en moyenne deux fois par mois — ces prisonniers, avec lesquels ils ont pu s'entretenir sans témoin. Toutefois, en Syrie, ils n'ont pas eu accès aux locaux mêmes de la détention, en dépit de leurs démarches à ce sujet et des dispositions de la III<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949.

Au cours de leurs visites, les délégués ont remis des livres, des jeux, des vivres et des cigarettes aux prisonniers. Ils se sont enquis de leurs besoins particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale.

Le CICR a également rappelé aux divers Gouvernements intéressés la nécessité, selon l'esprit et la lettre de la III<sup>e</sup> Convention, de

procéder au rapatriement de tous les prisonniers de guerre détenus depuis des mois, voire des années, de part et d'autre.

Les 2 avril et 31 mai, les autorités israéliennes ont autorisé le rapatriement de deux prisonniers de guerre égyptiens en raison de leur état de santé, conformément aux art. 109 et 110 de la III<sup>e</sup> Convention.

Le CICR a effectué des démarches répétées auprès du Gouvernement égyptien pour obtenir le rapatriement d'un prisonnier de guerre israélien, qui n'était pas complètement remis des blessures subies lors des combats ayant entraîné sa capture en décembre 1969. Il fut finalement rapatrié au mois de novembre.

Les démarches du CICR, commencées en juin 1972, visant au rapatriement des prisonniers de guerre syriens et libanais détenus en Israël, ainsi que des prisonniers de guerre israéliens détenus en Syrie, ont abouti favorablement: le 3 juin 1973, tous ces prisonniers furent rapatriés dans leurs pays respectifs, sous les auspices du CICR.

Les prisonniers de guerre égyptiens en Israël et israéliens en Egypte capturés pendant la guerre d'usure le long du canal de Suez ont été rapatriés en novembre 1973 sous les auspices du CICR.

## ACTION DU CICR DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

Malgré de nouvelles démarches du CICR, les autorités israéliennes ont maintenu leur position consistant à garder ouverte la question de l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 dans les territoires occupés, laissant au CICR la possibilité d'exercer ses activités sur une base pragmatique.

Dans ces conditions, le CICR s'est efforcé d'obtenir, de cas en cas, la mise en œuvre aussi complète que possible des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention. Ainsi, dans plusieurs domaines, les facilités accordées par les autorités israéliennes ont permis aux délégués, comme par le passé, d'intervenir en faveur des victimes du conflit.

Dans d'autres cas cependant, en raison de la position de principe arrêtée par Israël, le CICR n'a pas obtenu satisfaction. Celui-ci ne peut que déplorer pareille situation, qui ne met pas les victimes au bénéfice de toute la protection et de tous les droits que leur assure la IV<sup>e</sup> Convention.

## **Détenus et internés civils**

*Détenus civils originaires des territoires occupés et des pays arabes:* les délégués du CICR ont continué de visiter quelque 2700 détenus civils arabes, répartis dans 14 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés. Ces visites ont eu lieu tous les mois pour les 6 lieux de détention situés en territoires occupés, et tous les deux mois pour les 8 lieux de détention situés en Israël. Elles ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis par le CICR aux Puissances détentrice et d'origine.

Sans s'estimer liées, en raison de leur position de principe à l'égard de l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention, par les dispositions de ladite Convention relatives aux notifications, les autorités israéliennes ont cependant accepté de communiquer à la délégation du CICR, à l'expiration d'une période d'enquête de 18 jours, les noms des ressortissants originaires des territoires occupés et des pays arabes arrêtés par l'armée ou la police.

Les délégués ont pu voir, après expiration de la période d'interrogatoire, limitée en principe à un mois à partir de la date d'arrestation, les prisonniers appartenant à la catégorie précitée, qu'ils soient de sécurité ou de droit commun, administratifs, prévenus ou condamnés, et s'entretenir sans témoin avec eux.

Les délégués sont intervenus auprès des autorités israéliennes sur divers sujets se rapportant aux conditions de détention.

Dans le domaine médical, ils ont procédé à des dons divers, tels que prothèses dentaires ou d'un membre, de lunettes, etc.

Ils ont également recommandé que l'on augmente le nombre des ateliers de travail et que l'on développe l'organisation des classes scolaires dans les lieux de détention. Ils ont continué à fournir, à cet effet, les livres (plus de 4000), les cahiers et stylos nécessaires.

De leur côté, les autorités israéliennes ont, dans une large mesure, donné une suite favorable aux recommandations du CICR.

Les délégués du CICR ont poursuivi les distributions mensuelles de colis aux détenus ne recevant pas la visite de leurs familles. Le nombre de ces colis s'est élevé à environ 6000.

En ce qui concerne les visites familiales, le CICR a continué d'assurer chaque mois le transport des familles de leurs lieux de domicile jusqu'aux prisons. C'est ainsi qu'il a organisé et financé,

en grande partie, plus de 600 voyages en autocar, qui ont permis de transporter près de 25 000 parents de détenus.

Les délégués du CICR ont organisé le rapatriement, vers les pays arabes avoisinants, d'un certain nombre de détenus civils. Avant de procéder à ces rapatriements, ils se sont assurés, au préalable, que les personnes intéressées désiraient bien regagner leur pays.

### **Réunions de familles**

Les délégués du CICR ont poursuivi leurs démarches pour obtenir que les familles séparées par la guerre de 1967 puissent être réunies.

*République arabe d'Egypte et Gaza-Sinaï:* En 1973, 8 opérations de réunion de familles, organisées sous les auspices du CICR, ont eu lieu entre l'Egypte et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï. Elles ont permis à quelque 338 personnes, venant d'Egypte, de retrouver leurs familles dans la bande de Gaza et le Sinaï, et à quelque 397 autres, venant de la bande de Gaza et du Sinaï, de rejoindre leurs proches en Egypte.

Ces opérations ont permis également à 616 personnes, venant de la bande de Gaza et du Sinaï, d'aller visiter leurs proches en Egypte puis de rentrer à Gaza et dans le Sinaï, de même qu'à 612 personnes venant d'Egypte, d'aller dans la bande de Gaza et le Sinaï puis de rentrer en Egypte.

*Liban et territoires occupés:* En 1973, le CICR a organisé le transfert via Beyrouth de 44 personnes de la bande de Gaza, qui désiraient rejoindre leurs familles établies dans un pays arabe non limitrophe d'Israël.

*Syrie et plateau du Golan:* En 1973, 3 personnes ont pu rejoindre leurs familles sur le plateau occupé du Golan, au cours de 2 opérations organisées à Kuneitra (Ahmedie) sous les auspices du CICR.

*Transjordanie et Cisjordanie:* A l'instar des années précédentes, l'intervention du CICR s'est limitée à appuyer, auprès des autorités israéliennes compétentes, les demandes de réunion de familles présentant un intérêt humanitaire particulier et n'ayant pu aboutir dans le cadre de la procédure normale. Trente-cinq familles ont bénéficié de cette procédure « hardship » au cours de l'année 1973.

Relevons que le taux d'acceptation reste faible (41,7%), ce qui, vu la situation difficile des familles intéressées, à conduit le CICR à effectuer plusieurs demandes auprès des autorités compétentes.

### **Passage d'étudiants**

*République arabe d'Egypte et Bande de Gaza:* Les étudiants immatriculés dans les universités égyptiennes, et autorisés à revenir auprès de leurs familles à Gaza pour leurs vacances ou à la fin de leurs études, ont franchi le canal sous les auspices du CICR. C'est ainsi que, du 16 au 31 juillet, 7 opérations ont eu lieu à El Kantara, permettant à 2542 étudiants palestiniens de rentrer à Gaza pour y passer leurs vacances d'été. Du 5 septembre au 3 octobre, cinq opérations ont permis à 1336 d'entre eux de retourner en Egypte. Le solde des étudiants a été bloqué par les hostilités d'octobre.

### **Expulsions**

Alors qu'aucune mesure de ce genre n'avait été portée à la connaissance du CICR depuis juillet 1972, les autorités israéliennes ont procédé, le 10 décembre 1973, à l'expulsion de 8 personnalités de Cisjordanie. Ces personnes ont eu un entretien avec les délégués du CICR en Jordanie. La délégation du CICR en Israël est intervenue en vue du retour de ces expulsés auprès de leurs proches dans les territoires occupés.

### **Destructions de maisons**

La situation des victimes de destructions de maisons opérées par l'armée israélienne dans les territoires occupés a continué de préoccuper le CICR, qui estime cette pratique contraire aux dispositions des articles 33 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention.

En 1973, plusieurs immeubles ont été détruits, laissant des dizaines de personnes sans abri dans la bande de Gaza, alors que d'autres immeubles étaient détruits en Cisjordanie.

Les délégués sont intervenus auprès des autorités israéliennes pour essayer de les convaincre de renoncer à de telles mesures, tout en aidant les personnes qui en ont été les victimes.

## ACTIONS DE SECOURS EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS, ET DES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LES PAYS ARABES

Dans le cadre de ses programmes de secours, le CICR a acheminé par bateau, à fin décembre 1972, 2000 tonnes de farine et, en février 1973, 30 tonnes de lait en poudre.

Ces secours ont été distribués aux populations indigentes de la Cisjordanie.

Les secours envoyés par le CICR en faveur des personnes déplacées en Egypte, en Jordanie, en Syrie et au Liban figurent dans le Tableau des secours à la p. 65 du présent Rapport.

*Jordanie:* Grâce à une somme de 20 000 dinars jordaniens, reliquat de l'action de secours en Jordanie de 1970, la délégation du CICR à Amman, en accord avec les ministères jordaniens de la Santé et de l'Intérieur, a établi un programme de construction d'une annexe au « Jordan Rehabilitation Center », centre de rééducation pour amputés. Les travaux ont débuté au début de l'année et se sont terminés en décembre 1973.

## AVION LIBYEN ABATTU DANS LE SINĀT

Le 21 février 1973, un avion de ligne de la compagnie « Libyan Airlines » était abattu par l'aviation militaire israélienne au-dessus du Sinaï.

Suite à une demande officielle du Gouvernement libyen, la délégation du CICR a offert ses services au Gouvernement israélien en tant qu'intermédiaire neutre.

Plusieurs opérations ont eu lieu sur le canal de Suez, sous les auspices du CICR, au cours desquelles les dépouilles mortelles de 102 victimes furent transférées en République arabe d'Egypte. Lors de ces opérations, il fut également procédé au transfert vers l'Egypte des objets retrouvés dans les débris de l'avion.

D'autre part, plusieurs visites ont été effectuées par des délégués et délégués-médecins du CICR aux survivants hospitalisés en Israël, dans les hôpitaux de Beer-Sheva et de Jérusalem. Leur rapport a été transmis simultanément aux autorités libyennes et israéliennes. Enfin, la délégation du CICR a procédé au transfert de deux survivants vers l'Egypte et d'un vers la Jordanie.

## ÉVÉNEMENTS AU LIBAN

Les combats qui ont opposé, dès le 2 mai 1973, les forces armées libanaises et les mouvements de résistance palestiniens, ont créé une situation requérant l'intervention du CICR pour assurer protection et assistance aux victimes. Deux délégués se sont rendus à Beyrouth pour renforcer la délégation du CICR au Liban.

Le 3 mai, après avoir pris contact avec les deux Parties, les délégués du CICR ont obtenu une trêve des combats de deux heures. Celle-ci leur a permis de pénétrer dans un camp de réfugiés palestiniens et d'en évacuer des grands blessés, dans un convoi formé d'ambulances de la Croix-Rouge libanaise et du « Croissant-Rouge palestinien ». Ces opérations furent répétées les jours suivants.

Le 18 mai, le CICR a dépêché à Beyrouth un délégué-médecin, chargé de se rendre compte de la situation médicale dans les camps de réfugiés palestiniens.

## ACTIVITÉS DU CICR PENDANT ET APRÈS LA GUERRE D'OCTOBRE 1973

Dès la reprise des hostilités, le CICR s'est adressé aux Parties au conflit pour leur rappeler leurs obligations résultant des quatre Conventions de Genève de 1949.

Ayant déjà un solide dispositif sur place, le CICR a tout de suite été en mesure, en plus des activités qu'il exerçait en faveur des victimes du conflit de 1967, en particulier dans les territoires occupés, d'étendre son action aux nouvelles victimes, ce qui a entraîné un accroissement considérable de ses activités.

Cependant, le CICR a dû constater et déplorer que les Parties au conflit aient parfois manqué à leur obligation d'appliquer sans réserve les Conventions de Genève. Le CICR la leur a rappelée solennellement à plusieurs reprises. A la suite de ces manquements, correspondant à des représailles, ou à la volonté de lier les problèmes humanitaires aux problèmes politiques et militaires, des hommes blessés ou prisonniers ont été privés de la protection et de l'assistance fondamentales que leur accordent ces Conventions, et qui ne sont pas soumises à la condition de réciprocité.

A côté des appels pressants qu'il a lancés et étant donné la gravité de la situation, le CICR a été amené à prendre diverses initiatives.

Devant les nouvelles très inquiétantes lui parvenant sur la tournure des combats qui touchaient les populations civiles, le CICR a demandé aux Parties, le 11 octobre 1973, la mise en application anticipée de trois articles du projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève sur la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole élaboré en vue de la Conférence diplomatique de février 1974). Deux Gouvernements: la République arabe syrienne en date du 12 octobre, l'Irak en date du 16 octobre ont répondu favorablement. La République arabe d'Egypte, dans sa réponse datée du 18 octobre, a accepté cet engagement sous la condition de réciprocité. Enfin, Israël a communiqué en date du 19 octobre sa réponse, que le CICR a considérée comme négative.

D'autre part, face aux nombreuses allégations de violations des Conventions qui lui parvenaient de toutes les Parties au conflit, le CICR a proposé la création de commissions mixtes d'enquête, selon l'art. 52 de la 1<sup>e</sup> Convention, 53 de la 2<sup>e</sup>, 132 de la 3<sup>e</sup> et 149 de la 4<sup>e</sup>, afin de déterminer les faits et d'empêcher de nouvelles violations. Cette proposition a été rendue publique, le 13 décembre, par un communiqué de presse. Au 31 décembre, aucune réponse n'était parvenue au CICR. Malgré de graves difficultés, le CICR a tout mis en œuvre pour atteindre par son action le plus grand nombre de victimes.

### **Action en faveur des blessés et malades**

Les opérations militaires ayant fait de nombreux blessés au sein des forces armées en présence, le CICR a effectué plusieurs opérations en vue d'apporter des secours.

Ainsi le 26 octobre, il a transporté 200 litres de plasma sanguin et 200 litres de sang frais vers l'hôpital de campagne d'une unité égyptienne qui en était dépourvue. Une opération identique eut lieu le 28 octobre.

Plusieurs fois par la suite, le CICR a acheminé des médicaments, tubes d'oxygène, matériel médical, couvertures, vêtements vers l'hôpital de Suez.

Avec un retard dû aux obstacles dressés par les autorités israéliennes, qui liaient le problème des blessés de Suez à celui des prisonniers de guerre israéliens détenus en Egypte, le CICR a évacué sur Le Caire, en trois séries d'opérations, plus de 1600 blessés et malades de cet hôpital, qui ne pouvaient être soignés sur place.

### **Action en faveur des prisonniers de guerre**

Dès le début des hostilités, le CICR a insisté auprès de toutes les Parties au conflit, afin qu'elles lui remettent, dans les délais les plus brefs, les cartes de capture des prisonniers de guerre, et qu'elles lui permettent de visiter les lieux de détention, cela conformément à la III<sup>e</sup> Convention.

Dès le 10 octobre, les premières listes de prisonniers de guerre en mains israéliennes parvenaient à la délégation du CICR. Les délégués effectuèrent 13 visites à tous les prisonniers de guerre arabes valides, répartis dans trois lieux de détention, et à tous les blessés, soignés dans trois hôpitaux.

Les premières notifications de capture de prisonniers de guerre israéliens en mains égyptiennes, portant sur 51 d'entre eux, blessés, et qui furent visités par les délégués du CICR, parvinrent à ce dernier entre le 15 octobre et le 4 novembre 1973. La liste complète des prisonniers de guerre israéliens en mains égyptiennes fut remise en date du 14 novembre 1973. Tous ces prisonniers ont pu être vus peu avant leur rapatriement, soit dès le 15 novembre.

En effet, le 14 novembre, un accord survenait entre Israël et l'Egypte, prévoyant le rapatriement de tous les prisonniers de guerre détenus de part et d'autre. Les opérations de rapatriement, effectuées sous les auspices du CICR, au moyen de quatre avions mis à disposition par la Confédération suisse, débutèrent le 15 novembre et se terminèrent le 22. Elles permirent à 8300 prisonniers de guerre égyptiens et à 3 prisonniers de guerre irakiens de regagner l'Egypte, ainsi qu'à 241 prisonniers de guerre israéliens de regagner Israël. Soixante et onze vols furent nécessaires pour le transport des prisonniers de guerre entre Tel-Aviv et Le Caire et entre Le Caire et Tel-Aviv.

La capture de deux pilotes israéliens par les forces armées libanaises fut notifiée le 12 octobre 1973. Le délégué du CICR à Beyrouth effectua 3 visites à ces deux prisonniers de guerre.

Les autorités syriennes n'avaient, au 31 décembre 1973, communiqué aucune notification de capture de prisonniers de guerre israéliens, ni permis aux délégués du CICR de commencer leurs visites, cela en contravention des dispositions conventionnelles et malgré toutes les démarches du CICR. Celui-ci déplore que ses délégués n'aient pas eu accès à ces prisonniers de guerre dont le nombre lui était inconnu; cette situation a eu comme conséquence que le CICR n'était pas assuré que ces prisonniers bénéficiaient de la protection et des droits que leur assure la III<sup>e</sup> Convention.

Au 31 décembre, restaient détenus en Israël: 384 prisonniers de guerre syriens, 10 prisonniers de guerre irakiens, 6 prisonniers de guerre marocains et 67 prisonniers de guerre égyptiens, capturés après la fin des opérations de rapatriement. En Syrie: un nombre indéterminé de prisonniers de guerre israéliens.

### **Activités de l'Agence centrale de recherches**

Le conflit qui a éclaté au mois d'octobre 1973 a amené les bureaux de l'Agence, qui fonctionnent depuis plusieurs années au sein des délégations du Caire, de Tel-Aviv et d'Amman à assumer leur rôle traditionnel: transmission à l'Agence à Genève des listes des prisonniers de guerre et des rapatriés, enregistrement et transmission des demandes de recherches concernant des civils et des militaires disparus pendant, ou à la suite du conflit (env. 1200), échange de messages (env. 15 000), réunions de familles.

Au lendemain du conflit, un bureau de l'Agence a été créé à Damas. Un délégué envoyé par l'Agence à Genève la dirige, mais il n'avait pu, jusqu'à la fin 1973, que recueillir et enregistrer les demandes de recherches.

### **Action dans les nouveaux territoires occupés**

Par l'intermédiaire de son représentant aux Nations Unies, en date du 26 octobre, le Gouvernement d'Israël s'engageait à se conformer aux dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève dans les

territoires occupés. Cette position fut confirmée par les représentants du ministère des Affaires étrangères au chef de la délégation du CICR en Israël.

Or, au 31 décembre 1973, les délégués du CICR n'avaient pas encore été autorisés par les autorités israéliennes à se rendre dans les nouveaux territoires syriens occupés du Golan, afin d'y commencer leur travail; de ce fait, ils n'ont pas été en mesure de constater si la population de ces territoires bénéficiait des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention.

Par contre, ils ont pu se rendre dans le territoire égyptien occupé de la rive occidentale du canal de Suez, y circuler librement et s'entretenir sans témoin avec les habitants.

Les délégués ont veillé à ce que le ravitaillement en nourriture et en eau potable soit assuré régulièrement. Lors de leur deuxième visite, ils étaient accompagnés d'un délégué-médecin, qui a pu se rendre compte de la situation sanitaire dans ce territoire.

\* \* \*

Toutes les opérations décrites dans les paragraphes précédents ont nécessité, pour leur exécution, de nombreuses démarches du CICR, tant à Genève, auprès des missions diplomatiques, que sur le terrain, par l'intermédiaire de ses délégués.

Le délégué du CICR auprès des organisations internationales, qui se trouvait à New York, informa régulièrement le Secrétaire général des Nations Unies et ses collaborateurs du travail effectué par le CICR.

De même, il fut prié d'effectuer de nombreuses démarches auprès des représentants des Etats belligérants pour appuyer celles qui étaient entreprises de Genève. Enfin, il put, à de nombreuses occasions, informer les membres du Conseil de sécurité des actions menées par le CICR et aussi informer le siège des décisions prises au sein de cet organisme.

### **Action de secours dans les pays Parties au conflit**

Dès la reprise des hostilités, en octobre 1973, le CICR a reçu de nombreuses demandes d'assistance de la part des Etats impliqués dans le conflit. Une action de secours a été rapidement montée

et un appel lancé aux Sociétés nationales et aux Gouvernements. En réponse à ces différents appels, le CICR a reçu pour environ 3 millions de francs suisses de dons en nature, constitués principalement par des médicaments, des instruments et matériel de chirurgie, ainsi que des tentes, couvertures, ambulances et divers (voir tableau I ci-après).

Ces dons en nature ont été remis au CICR, soit directement aux délégations concernées, soit à Genève, d'où ils ont ensuite été acheminés au Moyen-Orient au moyen d'un avion mis à disposition par la Confédération suisse.

En vue de faire face à l'accroissement des tâches conventionnelles qui étaient déjà les siennes avant la reprise des hostilités, et afin d'être à même d'accomplir les nouvelles activités découlant du dernier conflit, le CICR a renforcé son dispositif de la manière suivante:

*Ouverture d'une délégation CICR à Nicosie (base avancée) avec: 1 chef de délégation, chargé de la coordination de l'action vers les différents théâtres d'opérations; 1 délégué secours/administration; 1 opérateur radio.*

*Renforcement des délégations existantes par l'envoi de:*  
au Caire: 2 délégués pour les tâches conventionnelles, 1 délégué-médecin, 1 opérateur radio;  
à Damas: 1 délégué pour les tâches conventionnelles, 1 délégué secours, 1 délégué de l'Agence centrale de recherches, 1 opérateur radio;  
à Beyrouth: 1 délégué secours, 1 opérateur radio, 2 techniciens et 1 infirmière pour le montage éventuel de l'hôpital de campagne stocké à Beyrouth.

*Opération de rapatriement des prisonniers de guerre entre la République arabe d'Egypte et Israël:*

Cette opération a nécessité le dispositif supplémentaire suivant: 2 délégués-médecins et 4 infirmières (à bord des avions pour le rapatriement des prisonniers de guerre blessés), 1 coordinateur avion, basé à Tel-Aviv, 4 avions: 1 DC 6, 1 DC 9 et 2 DC 8 (avec leurs équipages respectifs, soit environ 75 personnes) pour effectuer

71 vols entre Le Caire et Tel-Aviv et rapatrier 8541 prisonniers de guerre, dont 487 blessés et cela en un laps de temps de 8 jours.

*Renforcement du dispositif au Siège:*

1 responsable chargé de la liaison avec les Sociétés nationales de Croix- et Croissant-Rouge, 1 responsable pour l'engagement et le recrutement du personnel, 1 délégué pour les tâches conventionnelles, 1 délégué secours/logistique, 3 secrétaires.

Pour la mise en place de cette structure supplémentaire, le CICR a pu compter sur la collaboration de:

Croix-Rouge finlandaise: 1 médecin et 1 infirmière; Croix-Rouge danoise: 2 techniciens; Croix-Rouge néerlandaise: 1 responsable liaison avec les Sociétés nationales de Croix et Croissant-Rouge.

Pour couvrir les frais opérationnels de l'action au Moyen-Orient et en réponse à l'appel général du 20 octobre, le CICR a reçu des contributions en espèces pour un montant d'environ 6 millions de francs suisses (voir tableau II ci-après).

## DONS EN NATURE PROVENANT DES SOCIÉTÉS NATIONALES

## TABLEAU I

Etat au 31. 12.73

Sociétés nationales	Couvertures	Tentes	Médicaments	Divers	Valeur totale (francs suisses)
Croix-Rouge allemande (Rép. féd.)			6.791 kg	4.500 kg de vêtements	880.300,—
américaine . . . . .	10.000		270 kg		187.600,—
australienne . . . . .			51 kg		48.000,—
autrichienne . . . . .	1.000		5.498 kg		127.300,—
belge . . . . .			1.370 kg		77.400,—
britannique . . . . .		130	498 kg		102.400,—
danoise . . . . .			3.122 kg	25 chaises roulantes	192.900,—
espagnole . . . . .			570 kg		48.000,—
finlandaise . . . . .			868 kg		47.000,—
française . . . . .	200		1.089 kg	1.000 kg lait poudre	42.100,—
luxembourgeoise . .			360 kg		9.000,—
monégasque . . . . .			20 kg		700,—
néerlandaise . . . . .	2.750		4.476 kg	10.000 kg lait poudre	228.300,—
néo-zélandaise . . . .				1 landrover	8.000,—
norvégienne . . . . .			98 kg		6.000,—
suédoise . . . . .	2.000	200	18.434 kg	2 ambulances	560.700,—
suisse . . . . .		100	12.832 kg		222.900,—
C.I.C.R. . . . .			17.000 kg		259.200,—
	15.950	430	72.347 kg		3.027.800,—

Les dons en nature mentionnés au Tableau I ont été répartis de la manière suivante:

**Syrie**

- 22 234 kg de médicaments et matériel chirurgical
- 430 tentes
- 14 035 couvertures
- 1 000 kg de lait en poudre

*Valeur totale: 1 136 600 francs*

**Egypte**

- 35 068 kg de médicaments et matériel chirurgical
- 4 000 kg de lait en poudre
- 1 375 couvertures
- 4 500 kg de vêtements
- 25 chaises roulantes
- 1 ambulance

*Valeur totale: 1 276 200 francs*

**Israël**

- 6 354 kg de médicaments et matériel chirurgical
- 1 ambulance

*Valeur totale: 237 500 francs*

**Liban « Croissant-Rouge Palestinien »**

- 4 400 kg de médicaments et matériel médical divers

*Valeur: 80 000 francs*

**ENCORE EN STOCK A BEYROUTH**

- 5 291 kg de médicaments et matériel chirurgical
- 6 000 kg de lait en poudre
- 1 landrover

*Valeur totale: 317 500 francs*

**SITUATION DES CONTRIBUTIONS**

TABLEAU II  
(Etat au 31. 12. 1973)

**Recettes** (en francs suisses)*Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Afrique du Sud . . . . .	11.256,—
Rép. féd. d'Allemagne . . . . .	125.250,—
Australie . . . . .	10.267,—
Canada . . . . .	50.000,—
Danemark . . . . .	110.095,—
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	75.000,—
Grèce . . . . .	36.500,—
Haïti . . . . .	1.575,—
Honduras . . . . .	450,—
Irlande . . . . .	11.026,—
Liechtenstein . . . . .	7.000,—
Luxembourg . . . . .	3.000,—
Monaco . . . . .	7.120,—
Norvège . . . . .	10.000,—
Nouvelle-Zélande . . . . .	22.000,—
Pays-Bas . . . . .	72.375,—
Philippines . . . . .	4.725,—
Suède . . . . .	220.000,—
Thaïlande . . . . .	763,—
	778.402,—

*Gouvernements*

Abu Dhabi (UAE) . . . . .	315.000,—		
Australie . . . . .	115.825,—		
Botswana . . . . .	942,—		
Canada . . . . .	157.250,—		
Danemark . . . . .	133.837,—		
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	630.000,—		
Japon . . . . .	3.000.000,—		
Norvège . . . . .	280.000,—		
Pays-Bas . . . . .	174.135,—		
Royaume-Uni . . . . .	324.000,—		
	5.130.989,—		
		<b>Total reçu</b>	
<i>Particuliers</i> . . . . .	7.499,—	7.499,—	<b>5.916.890</b>

**Promesse de contribution***Gouvernement*

Italie . . . . .	100.000,—		
		<b>Total promis</b>	
		<b>100.000,—</b>	

**Total reçu / promis** **6.016.890.—**